

CONTEXTE NATIONAL

L'enquête décennale sur la santé (Insee-Credes, 1991-92), estime à 5,5 millions les personnes (tous âges confondus) vivant à domicile "handicapées ou ayant simplement quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne", ce qui représente 10% de la population française. Cette population est beaucoup plus âgée que la population générale : sur 10 personnes déclarant une gêne, près de 6 sont âgées de 60 ans ou plus. Ceci explique la nature des gênes les plus souvent enregistrées, troubles moteurs et déficience visuelle, concernant chacune environ 2 millions de personnes.

Une vaste enquête "Handicaps-incapacités-dépendance" a été lancée en 1998 par l'Insee et se déroule sur 4 ans. L'année 98 a été consacrée à l'enquête dans les institutions, l'année 99 à celle auprès des ménages, en s'appuyant sur le recensement. Les résultats permettront ultérieurement de mieux connaître les problèmes de handicaps en général dans la population.

En termes d'aide financière, les statistiques montrent que 650 000 personnes bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH) au 31 décembre 1997 en France (métropole et outre-mer), soit 113 000 personnes de plus qu'en 1990 (+18%).

Ce sont les Cotorep (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) qui, dans chaque département, sont chargées :

- d'une part, de se prononcer sur l'attribution de la qualité de travailleur handicapé et de son orientation professionnelle (première section de la Cotorep),
- d'autre part, d'apprécier le taux d'invalidité du demandeur, son droit à recevoir une prestation sociale et l'orientation vers un établissement d'hébergement ou un service le plus adéquat possible (deuxième section de la Cotorep).

En fonction du niveau de leur incapacité, les personnes handicapées peuvent exercer leurs compétences professionnelles en milieu ordinaire de travail. La loi du 10 juillet 1987 soumet les employeurs de plus de 20 salariés à une obligation d'emploi d'un quota de 6% de travailleurs handicapés. Bien que la situation s'améliore, cet objectif n'est pas encore atteint, le pourcentage étant de l'ordre de 4% en 1996.

La plupart des pays de l'Union européenne ont instauré de tels quotas, allant de 2% en Espagne à 15% en Italie. Comme en France, les législations respectives restent largement inappliquées, tant dans leur forme que dans leur fond. Mais les comparaisons sont difficiles car la définition des personnes handicapées varie d'un pays à l'autre.

Les pouvoirs publics ont fait un effort important pour développer les structures de travail protégé destinées aux personnes qui ne sont pas susceptibles de travailler en milieu ordinaire : en 1996, on compte ainsi en France (métropole et outre-mer) 97 000 places en centres d'aide par le travail (CAT) ou en ateliers protégés contre 76 000 en 1990 (+28% en 4 ans).

Ce dispositif est complété en matière d'accueil de nuit par 39 000 places en foyers d'hébergement en 1997 destinés aux travailleurs handicapés, contre 33 000 en 1990.

Pour les adultes plus lourdement handicapés et n'ayant pas la possibilité de travailler, la capacité des établissements d'accueil atteint 42 500 places en 1996, soit une progression de 80% entre 1990 et 1996. Les deux tiers de ces places se trouvent en foyers occupationnels ou foyers de vie (réservés aux handicapés disposant d'une certaine autonomie). Les personnes qui ont besoin d'une prise en charge médicalisée sont hébergées dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ainsi que dans les foyers à double tarification dont le développement est récent.

Malgré cette augmentation générale des capacités d'accueil, le nombre de places est encore reconnu comme insuffisant par la plupart des acteurs, ce qui explique que les orientations décidées par les Cotorep ne sont pas toujours suivies d'effet. D'autre part, il existe d'importantes disparités géographiques de l'offre en structures d'accueil, et certaines régions mieux dotées accueillent des personnes handicapées venant d'autres régions.

SITUATION EN MAYENNE : FAITS MARQUANTS

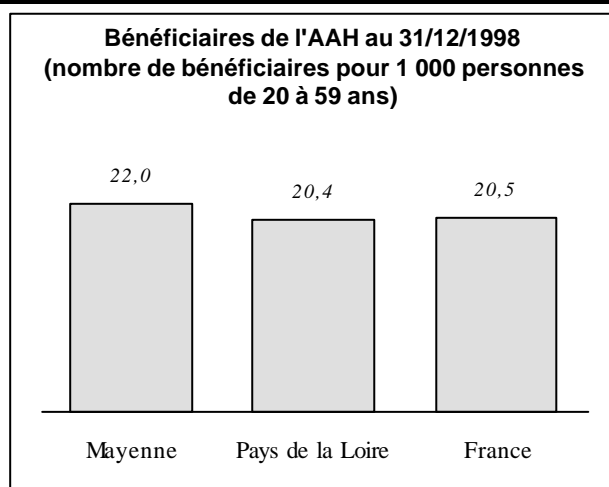
- Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), 3 200 en 1998, a augmenté de près de 4% entre 1990 et 1998. Cela représente un taux de 22 bénéficiaires de l'AAH pour mille personnes âgées de 20 à 59 ans, supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne régionale (20 pour mille).
- Près de 900 personnes travaillent en milieu protégé, dont 82% en Centres d'Aide par le Travail. 373 travailleurs handicapés sont accueillis en foyers d'hébergement. Par ailleurs, 377 personnes sont hébergées dans les foyers de vie, maisons d'accueil spécialisées et foyers à double tarification (1997).
- De manière générale, le département dispose de taux d'équipements en établissements spécialisés plus élevés que la moyenne régionale.

● 22 bénéficiaires de l'AAH pour mille habitants de 20 à 59 ans

3 200 personnes bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) en 1998 en Mayenne.

Avec 22 bénéficiaires pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans, la Mayenne occupe une position supérieure à la moyenne nationale, avec un taux supérieur de 7% à la moyenne nationale.

Mais les situations régionales sont d'une extrême diversité, le taux régional de bénéficiaires de l'AAH variant de 1 à 4,5 entre l'Île-de-France et la Corse.



Sources : CNAF, CCMSA, INSEE (estimations au 01/01/1997)

Exploitation O.R.S.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est versée aux personnes atteintes soit d'une incapacité d'au moins 80% sinon comprises entre 50 et 80% lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de se procurer un emploi en raison de leur handicap. Cette prestation (3 322 francs par mois depuis le 1er juillet 1995) est accordée sous conditions de ressources. Son versement est effectué par les caisses de sécurité sociale, CAF ou MSA, mais elle est financée par l'Etat.

L'aide forfaitaire en faveur de l'autonomie des personnes handicapées est devenue le "**complément d'AAH**" depuis le 1er janvier 1994 ; il est attribué aux personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% percevant l'AAH et ayant fait le choix de vivre dans un logement indépendant. Il est égal à 16% du montant mensuel de l'AAH.

LES ADULTES HANDICAPÉS

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre le 31/12/1990 et le 31/12/1998

	Nombre de bénéficiaires de l'AAH		Évolution entre 1990 et 1998 (en %)
	1990	1998	
Mayenne	3 056	3 170	3,7
Pays de la Loire	30 496	33 819	10,9
France métropol.	517 511	647 007	25,0

Sources : CNAF, CCMSA, DRASS-SESI

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice entre 1989 et 1996

	Nb de bénéficiaires de l'allocation compensatrice		Évolution entre 1989 et 1996 (en %)
	1989	1996	
Mayenne	666	1 224	83,8
dont moins de 60 ans	293	325	10,9
Pays de la Loire	8 624	12 612	46,2
dont moins de 60 ans	4 008	3 172	-20,9
France métropole	194 000	283 560	46,2
dont moins de 60 ans	71 780	83 530	16,4

Source : DRASS-SESI

(e) : les effectifs manquants de certains départements ont été estimés à partir de la proportion observée dans les autres départements de la région correspondante. Les valeurs nationales sont estimées.

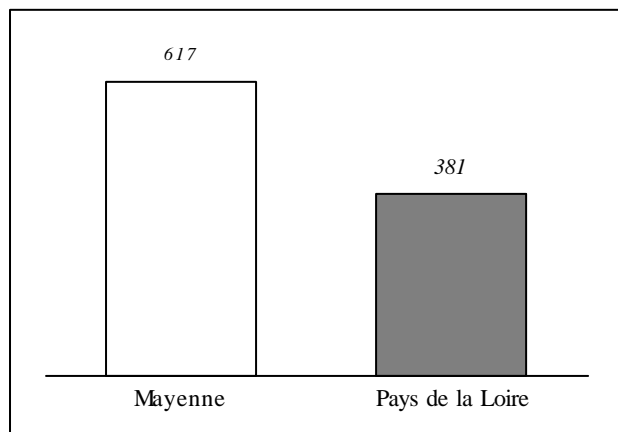
Nombre de personnes* dans les établissements de travail protégé en Mayenne au 31/12/1987 et 1997

	1987	1997
Centres d'Aide par le Travail	583	726
Ateliers Protégés	nd	163
Total	nd	889

Source : DRASS-SESI

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu.

Nombre de personnes dans les établissements de travail protégé pour 100 000 personnes âgées de 20 à 59 ans au 31/12/1997



Sources : DRASS-SESI, INSEE (au 01/01/1997)

Exploitation O.R.S.

Réalisation ORS Pays de la Loire - 2000

● Une progression du nombre de bénéficiaires de l'AAH moins forte qu'au plan national

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en Mayenne est passé de 3 056 à 3 170 entre 1990 et 1998, soit une augmentation de 3,7 % en six ans (25 % en moyenne en France).

L'allocation compensatrice, destinée aux personnes dont l'état nécessite pour les actes de la vie courante l'assistance d'une tierce personne rémunérée, concernait 1 224 bénéficiaires en 1996, trois bénéficiaires sur quatre étant âgés de plus de 60 ans, (70 % au plan national). Entre 1989 et 1996, le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice a progressé de 84 % en Mayenne (46 % au plan national). Ce rythme de croissance élevé s'explique par le fait que l'usage de cette allocation a été progressivement étendu aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Mais, depuis janvier 1997, l'allocation compensatrice est réservée aux personnes de moins de 60 ans, la dépendance des personnes âgées étant prise en charge par la Prestation Spécifique Dépendance (PSD). On dénombre donc seulement 760 bénéficiaires de l'ACTP en 1999 en Mayenne, suite à l'instauration de la PSD, dont la moitié est âgée de plus de 60 ans.

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes dont l'état nécessite pour les actes de la vie courante l'assistance d'une tierce personne rémunérée, ou bien aux personnes pour lesquelles l'exercice d'une activité professionnelle entraîne des frais supplémentaires liés à leur handicap. A la charge des Conseils Généraux, le montant de cette allocation (4 337 francs à taux plein en 1995) est fonction du taux d'invalidité et des ressources du demandeur.

● Près de 900 personnes en milieu de travail protégé

En Mayenne, on recensait près de 900 personnes dans les établissements de travail protégé au 31 décembre 1997, dont 82 % en Centre d'Aide par le Travail.

Selon l'enquête menée en 1995 par le SESI, les personnes handicapées travaillant en Centre d'Aide par le Travail sont essentiellement des personnes souffrant d'un retard mental : 54 % souffrent d'un retard mental sévère ou moyen, 22 % d'un retard mental léger. Il s'agit d'une population relativement jeune puisque seulement 26 % avaient plus de 40 ans.

En matière de taux d'équipement, la Mayenne occupe une position privilégiée, avec un taux supérieur de 84 % à la moyenne nationale (1994).

A l'intérieur des Pays de la Loire, les écarts sont également importants, avec (en 1997) 617 places pour 100 000 adultes de 20 à 59 ans en Mayenne, contre seulement 381 pour 100 000 pour l'ensemble de la région.

● 373 travailleurs handicapés en foyer d'hébergement

Les foyers d'hébergement accueillent en soirée et en fin de semaine des personnes handicapées qui travaillent en milieu ordinaire ou en milieu protégé. Au 31 décembre 1997, la Mayenne comptait près de 400 travailleurs handicapés hébergés dans des structures de ce type, contre environ 160 dix ans auparavant.

Rapporté à l'ensemble de la population régionale âgée de 20 à 59 ans, cela correspond à 250 travailleurs handicapés hébergés pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge : ce taux est presque trois fois supérieur à la moyenne des Pays de la Loire (90 places pour 100 000 personnes).

● 377 personnes en établissement d'accueil pour adultes lourdement handicapés

Une centaine de personnes lourdement handicapées sont prises en charge dans les Maisons d'Accueil Spécialisées au 31 décembre 1997.

Les foyers de vie sont des établissements destinés à accueillir des adultes moins lourdement handicapés. En 1997, ces structures accueillait 241 personnes.

Les foyers à double tarification, créés plus récemment, sont destinés aux adultes handicapés lourds qui ont besoin d'une médicalisation mais qui ne sont pas complètement pris en charge par la sécurité sociale. En 1997, ces structures accueillait 32 personnes.

La Mayenne comptait donc 377 personnes handicapées hébergées en MAS, foyer de vie ou foyer à double tarification.

Rapporté à l'ensemble de la population âgée de 20 à 59 ans, cela correspond à 260 personnes handicapées hébergées pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge : ce taux est supérieur en Mayenne à la moyenne des Pays de la Loire (220 places pour 100 000 personnes).

Nombre de personnes * en foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés au 31/12/1987 et 1997

	1987	1997
Mayenne	158	373
Pays de la Loire	833	1 646
France	30 146	nd

Source : DRASS-SESI

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu

Nombre de personnes * en établissement d'accueil pour adultes lourdement handicapés au 31/12/1987 et 1997

	1987	1997
Foyers de vie		
Mayenne	55	241
Pays de la Loire	1 429	2 483
France	13 405	nd
Maisons d'Accueil Spécialisées		
Mayenne	61	104
Pays de la Loire	388	766
France	4 626	nd
Foyers à double tarification		
Mayenne	0**	32
Pays de la Loire	95**	494
France	1701**	nd

Source : DRASS-SESI

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu.

** Il s'agit de la capacité d'accueil installée au 31/12/1997.

Les différentes catégories d'établissements

Les ateliers protégés sont des unités de production soumises aux contraintes de l'économie de marché, mais pouvant bénéficier de subventions de fonctionnement. Ils sont agréés par le Préfet après instruction de la demande par les services du Ministère du Travail et de l'Emploi. La capacité de travail exigée est au moins égale au tiers de la capacité normale.

Les Centres d'Aide par le Travail ont une vocation plus sociale que les ateliers protégés. Ils disposent d'une part d'un budget social avec une enveloppe globale annuelle fixée et financée par l'Etat (Ministère des Affaires Sociales), d'autre part d'un budget de production, financé par les ventes effectuées par l'établissement. La capacité de travail y est inférieure au tiers de la capacité normale.

Les foyers de vie ou foyers occupationnels reçoivent des adultes lourdement handicapés qui disposent d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'Accueil Spécialisée, mais qui ne sont pas aptes à un travail productif. Ces structures sont financées par les Conseils Généraux, qui en fixent le prix de journée.

Les Maisons d'Accueil Spécialisées reçoivent des personnes handicapées adultes qui n'ont pas d'autonomie, dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Les soins sont pris en charge par l'assurance maladie. Leur prix de journée est fixé par le Préfet (DDASS).

Les foyers à double tarification (FDT) sont des unités pour adultes lourdement handicapés ne relevant pas d'une prise en charge complète par l'Assurance Maladie mais néanmoins d'une médicalisation ; ils peuvent être soit un établissement autonome, soit une section de foyer occupationnel, soit très rarement une section de Maison d'Accueil Spécialisée ou une section d'établissement sanitaire en cours de reconversion. Encouragés à titre expérimental par les circulaires du 14 février 1986, du 3 juillet 1987 et du 22 avril 1988, ils sont officialisés depuis 1992. Leur appellation provient de leur mode de financement conjoint par l'Assurance Maladie (pour les soins, les personnels et les matériels médicaux ou paramédicaux) et par l'Aide sociale départementale (pour la partie hébergement et l'animation).

LES ADULTES HANDICAPÉS
